

OSTÉOPATHES DE FRANCE

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE



Ostéopathes
de France

BULLETIN D'ADHÉSION
1^{er} janvier 2021 - 31 décembre 2021



Ostéopathes
de France

RESPONSABILITÉ CIVILE : AXA n° 524 885 71 04
PROTECTION JURIDIQUE : JURIDICA n° 526 028 92 04

Contrats d'assurances collectifs souscrits par LES OSTÉOPATHES DE FRANCE correspondant :



Agent Général AXA

8, Place de l'Hôtel de Ville - CS 60052 - 42002 St Etienne cedex 1 • Ligne Ostéopathes de France 04 77 43 15 08 - Télécopie : 04 77 43 15 01

E-mail : contact@koehl-assurances.fr / www.koehl-assurances.fr

N° Orias : 07 002 294 - www.orias.fr - Coordonnées de l'ACPR - 61 Rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 9

● **L'ADHÉRENT :** Numéro d'adhérent Ostéopathes de France : (mention obligatoire)

Nom Prénom Date de naissance

Adresse Code Postal

E-mail* Ville Tél. Mobile

Certifie être titulaire d'un titre d'ostéopathe ou titulaire d'une autorisation d'exercice de l'ostéopathie ou d'user du titre d'ostéopathe délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé, tel que définis par l'article 4 du Décret N° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et conditions d'exercice de l'ostéopathie.

Le bénéficiaire de cette assurance déclare être adhérent Ostéopathes de France

Adhésion nouvelle ? Oui Non

Activité médicale ou paramédicale exercée parallèlement à la pratique de l'ostéopathie :

Suite à la création par la loi de finance 2012 d'un fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la contribution à ce fonds en fonction de votre activité. (Si celle-ci est couverte par le contrat Responsabilité Civile n° 5248857104).

Les garanties des contrats collectifs AXA - JURIDICA sont acquises dès la remise du bulletin d'adhésion à «KOEHL ASSURANCES» et sous réserve du paiement de la cotisation pour l'exercice 2020 dont vous trouverez ci-dessous le montant en fonction de votre situation.

1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} Année et plus	<input type="checkbox"/> Pour une adhésion à partir du 1 ^{er} juillet ces tarifs sont à diviser par 2
<input type="checkbox"/> 139 €	<input type="checkbox"/> 196 €	<input type="checkbox"/> 243 €	<input type="checkbox"/> Pour une adhésion à partir du 1 ^{er} octobre, les tarifs sont à diviser par 4
<input type="checkbox"/> 22 € Garantie "Monde Entier" (hors UE) souscrite pour le contrat Responsabilité Civile uniquement.			La garantie « Monde Entier » et les contributions ne sont pas concernées par la réduction tarifaire applicable au 1 ^{er} juillet
<input type="checkbox"/> 15 € de contribution au fonds si vous pratiquez les activités suivantes : Sage-femme, Infirmière, Masseur-Kinésithérapeute, Orthoptiste, Orthophoniste, Opticien-Lunetier, Pédiacre-Podologue.			
<input type="checkbox"/> 20 € de contribution au fonds si vous pratiquez l'activité suivante : Médecin.			

En cochant cette case je refuse de recevoir la newsletter.

Cotisation totale TTC € (A remplir obligatoirement).

La présente assurance est souscrite pour la période indiquée ci-dessus (soit une année maximum) et ne sera renouvelée chaque année que sur la demande expresse de l'adhérent, et après remise d'une nouvelle adhésion.

Le présent bulletin tient lieu de justificatif comptable.

*Nous vous communiquerons votre identifiant et mot de passe pour accéder au site.

Fait à, le

Signature du bénéficiaire

MONTANT DES GARANTIES

(par assuré)

NATURE DES GARANTIES

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- Dommages corporels, matériels et immatériels confondus
Franchise 170 € sauf corporels
- Dont dommages matériels et immatériels consécutifs confondus
Franchise 170 €
- Dommages aux biens confiés
Franchise 170 €
- Faute inexcusable (dommages corporels)
Franchise 380 €
- Atteintes accidentelles à l'environnement
Franchise 10 % (Mini. 500 € - Maxi 4 000 €)
- Ostéopathie animale
Franchise 170 €

ASSURANCE JURIDIQUE (Voir Notice ou Ostéopathes de France)

Risque professionnel et vie privée

Défense de la Vie Professionnelle

Seuil d'intervention : litige supérieur à 350 € HT

E-réputation, dans la limite de 5 000 € par litige et par année d'assurance

Risque fiscal avec limite par sinistre de 3 500 € TTC

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Informatique et Libertés :

« Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des conditions particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L113-8 (nullité du contrat) et L113-9 (réduction des indemnités) du code des assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités et sous-traitants missionnés. Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient. Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA - Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus."

Examen des réclamations : vous pourrez formuler votre réclamation à Koëhl Assurances. Vous trouverez les informations utiles relatives au traitement des réclamations sur notre site internet www.koehl-assurances.fr ou bien dans nos locaux sur demande.

MONTANT DE GARANTIE

8 000 000 €

(par sinistre)

15 000 000 €

(par année d'assurance)

1 100 000 €

(par année d'assurance)

50 000 €

(par sinistre)

2 000 000 €

(par année d'assurance)

750 000 €

(par année d'assurance)

200 000 €

(par sinistre et par année d'assurance)

31 292 €

(par sinistre)